

À vous de choisir ! Des moyens pratiques pour payer votre loyer

Pour faciliter et simplifier le paiement de votre loyer, Alcéane met à votre disposition plusieurs moyens de paiement efficaces et adaptés à vos usages. Découvrez-les dans ce guide.

Alcéane vous rappelle que le paiement du loyer s'effectue mensuellement à terme échu c'est-à-dire à la fin du mois écoulé (par exemple, fin février vous payez le loyer du mois de février).

DIFFICULTÉS DE PAIEMENT ?

Contactez par mail votre conseiller
conseillers-sociaux@alceane.fr

Ou rencontrez-le pendant sa permanence
de 8h30 à 12h30 :

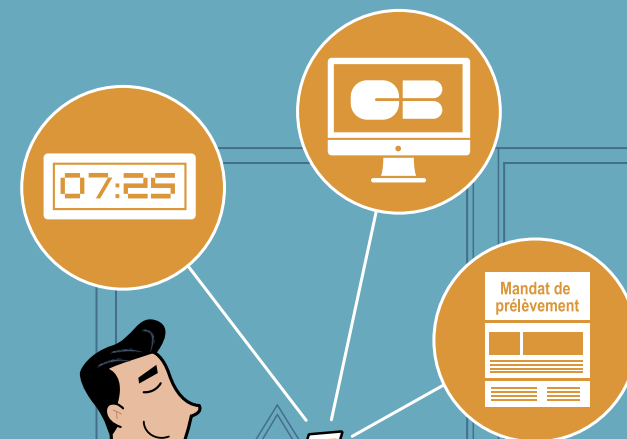
- **le lundi matin** pour les locataires :
Quartiers Sud • Gainneville • Gournay • Sandouville •
Gonfreville l'Orcher.
- **le mardi matin** pour les locataires :
Centre-Ville • Tourneville • Haut-Graville • Honfleur •
Deauville.
- **le mercredi matin** pour les locataires :
Mont-Gaillard • Bléville • Yport • Criquetot l'Esneval •
Etretat • Octeville-sur-Mer • Harfleur.
- **le jeudi matin** pour les locataires :
Caucriauville • Mayville.
- **le vendredi matin** pour les locataires :
Bois de Bléville • Mare Rouge • Frileuse Aplemont •
Fontaine-la-Mallet • Montivilliers • Epouville • Fontenay.

Alcéane

444 avenue du Bois au Coq
CS 77006
76080 Le Havre cedex
Tél. 02 32 850 850
Alceane.fr



VOS MOYENS de paiement



Alcéane OPH de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole • RCS 468 875 345 Le Havre • Conception : Direction communication • Illustrations : Raphaël Delerue • Septembre 2021

Alcéane

Choisissez le moyen de paiement de votre loyer

J'OPTÉ POUR

le prélèvement automatique

En optant pour le prélèvement automatique de votre loyer, vous choisissez la date de votre prélèvement (le 2, le 7 ou le 10 du mois) et vous bénéficiez également du service des avis d'échéances en ligne. Fini le papier ! Vos avis sont archivés sur votre compte locataire sécurisé pour les consulter et les télécharger à tout moment.

COMMENT PAYER PAR PRÉLÈVEMENT ?

Depuis votre compte locataire en ligne, rendez-vous dans **Mon loyer** et cliquez sur **Compléter une demande de prélèvement**. Avant de commencer, munissez-vous d'un RIB.

Vous pouvez aussi télécharger la demande de prélèvement sur Alceane.fr et la renvoyer par courrier.



>> DEPUIS VOTRE COMPTE

Vous pouvez modifier votre RIB et votre date de prélèvement quand vous le souhaitez.

J'OPTÉ POUR

le paiement sur Alceane.fr



Le paiement en carte bancaire depuis le site Alceane.fr ou l'appli mobile Mon Alcéane est entièrement sécurisé. Depuis votre compte locataire en ligne, rendez-vous dans Mon loyer et suivez les modalités indiquées.

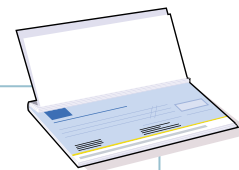


>> DEPUIS VOTRE COMPTE

Le paiement en ligne est accessible 24 heures / 24 et 7 jours / 7. Et vous pouvez payer en plusieurs fois.

J'OPTÉ POUR

le chèque bancaire



Votre chèque doit être signé et libellé à l'ordre d'Alcéane. Il est à envoyer par courrier ou à déposer à Alcéane.

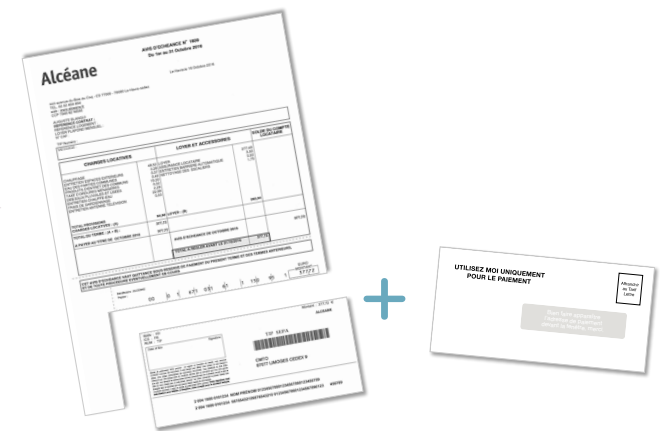
N'oubliez pas d'indiquer au dos du chèque votre numéro de contrat et de joindre le coupon détachable de votre avis d'échéance.

J'OPTÉ POUR

le TIP : titre interbancaire paiement

Le paiement par TIP vous permet de régler facilement votre loyer : il suffit de dater et signer le volet situé en bas de votre avis d'échéance et de l'envoyer dans l'enveloppe jointe (sans oublier de la timbrer).

Lors du premier paiement par TIP ou si vous avez changé de domiciliation bancaire, vous devez joindre votre relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à débiter avec le volet du TIP.



COMMENT PAYER PAR TIP ?

Détachez le volet, datez-le et signez-le. Puis renvoyez-le dans l'enveloppe jointe, en la timbrant. Pour votre premier paiement, joignez à votre envoi un RIB.